

Compte rendu du conseil Municipal du 24 JUILLET 2017

Présents : Mesdames : FABIAU Isabelle - PAUMARD Isabelle - POUJET Stéphanie - VILLEMUR Sylvie.

Messieurs : BAUDOUIN René - VILLEMUR Xavier - SCHORNOZ Yann – COLRAT Fabrice.

Absents excusés : M. MONMARSON Aurélien - MATTIUZZO Maxime - WAGNER Thomas.

Secrétaire de séance : Madame FABIAU Isabelle.

1) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier du SICOVAL sur les modifications des statuts :

Vu la dissolution du SIVURS « Restauration scolaire du Sud est » prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval adoptés par le conseil communautaire du 6 juin 2017 par délibération n° S201706009,

Considérant la délibération du conseil syndical du SIVURS en date du 15 décembre 2016 et qui demande au Sicoval de porter le service commun de restauration,

Considérant que parmi les communes membres du SIVURS certaines sont extérieures au territoire du Sicoval,

Si la création de services communs ne relève pas d'une obligation statutaire, en ce qui concerne les prestations effectuées pour des communes extérieures au territoire, elles doivent être explicitement libellées dans les statuts. Les statuts de la communauté d'agglomération, dans leur chapitre II3 - "services au tiers" prévoient ces interventions au titre de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le 6 juin 2017, le Sicoval a modifié ses statuts en ajoutant, dans les « Services aux tiers» (en page 7 des statuts) la « restauration (préparation et livraison de repas) ».

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification.

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du SICOVAL et le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

2) Véronique FAURE-TRONCHE – Avocats a la cour.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de choisir un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

* autorise Monsieur le Maire à ester en justice au nom et pour le compte de la Commune dans les requêtes en cours ou à venir,

* désigne Maître Véronique FAURE-TRONCHE installée à TOULOUSE - 7 Rue des renforts - pour défendre les intérêts de la commune.

3) Salle des fêtes : nuisances sonores

Un point est fait suite à un dérapage d'une manifestation d'adolescents. Il est rappelé que les voisins peuvent et doivent appeler la gendarmerie dans un cas de nuisances sonores nocturnes à la salle des fêtes. Nous avons aussi partagé le fait qu'une entreprise de nettoyage intervienne au moins une fois par an pour nettoyer à fond la salle des fêtes et ceci après la fête locale organisée chaque année début juillet.

4) Questions diverses

Mme Poujet demande pour combien de temps le chemin Barthe Vidal va rester en l'état. En effet, ce chemin reste très dangereux pour la circulation des riverains. Nous n'avons pas de date !

La séance est levée à 21 h 25.

BAUDOUIIN René

COLRAT Fabrice

FABIAU Isabelle

MATTIUZZO Maxime
Absent

MOMMARSON Aurélien
Absent

PAUMARD Isabelle

POUJET Stéphanie

SCHORNOZ Yann

VILLEMUR Sylvie

VILLEMUR Xavier

WAGNER Thomas
Absent